

2019/ AT
ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 74/2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-26,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Coupe Gordon Benett 2019, la circulation sur la route forestière du Mont-Bart sera réglementée le dimanche 15 septembre 2019

ARRETONS

Article 1 : La circulation sur la route du Mont-Bart se fera en sens unique le dimanche 15 septembre entre 8h et 20h.

La montée au Mont-Bart est interdite côté Bavans.

Seule la montée au Mont-Bart est autorisée côté Bart (arrêté n°40/2019-Commune de Bart) avec descente côté Bavans uniquement.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la Mairie de Bavans.

Article 3 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet de Montbéliard, le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 06 septembre 2019

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr